



Est-ce de la diffamation ou pas

Par **Roland62**, le **06/06/2009** à **17:04**

Bonjour,

Je subit une mise a pied conservatoire en attendant un entretien dans quelques jours pour en connaitre les raisons.

Le soir ou mon directeur (il est directeur de plusieurs sites de production dont le notre depuis 1 an environ et passe 3 jours chez nous toutes les 2 semaines au plus) m'annonce cela avant de rentrer chez moi, je fait comme d'habitude, je range mes affaires et j'emmene mon pc portable avec lequel je travail la maison mes dossiers.(je suis cadre dans cette société depuis plus de 20 ans).

Le surlendemain, il fait constater par un huissier le fait que le portable n'est pas présent dans mon bureau (en fait salle de réunion donc plusieurs clés dans l'entreprise)et m'envoie une LAAR ou il écrit:

"Habituellement vous n'emportez jamais cet ordinateur avec vous.Il doit donc systématiquement rester sur votre lieu de travail"

Il me somme de restituer le matériel, sinon il porte plainte pour vol.

La veille de recevoir ce courrier,précaution; je lui par avait envoyé un mail pour l'informer que je disposais du pc comme d'ordinaire et que j'attendais qu'il m'autorise à entrer dans l'entreprise pour le déposer.

Je veux lui envoyer une LAAR pour lui indiquer que je souhaite rectifier son affirmation, car tout les employés 'peuvent' témoigner du fait que j'emporte tous les jours mon pc portable avec moi le soir(comme tous dans la société du reste).

Je suis choqué évidemment, mais je pense qu'il joue le jeu de la provoc ou qu'il cherche a mettre des 'preuves' de son coté au cas ou...

Ma question:

Le fait d'**affirmer** quelque chose de faux de cette manière peut-il est assimilé a de la diffamation et faire l'objet d'une plainte de ma part ? Ou demontrer sa mauvaise foi.

S'il avait posé la question (il l'a fait au reste)il en aurait eu la confirmation.

Merci

Par **Corentin**, le **06/06/2009** à **18:09**

Qu'est ce que la diffamation :

[citation]La diffamation est définie par l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881, comme étant « toute allégation ou imputation d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps constitué auquel le fait est imputé ». L'injure est précisée à l'alinéa 2 de ce même article, qui la définit comme « toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne refferme l'imputation d'aucun fait ».

Il existe une présomption d'intention de nuire par l'auteur de la diffamation ou de l'injure. L'infraction composée par une diffamation est punissable dès lors que le fait diffamatoire a été porté à la connaissance du public, quelque soit le moyen. Cette publicité pourra se caractériser par le message diffamatoire ou injurieux, mis en ligne, et accessible à un public plus ou moins large.[/citation]

Il ne me semble pas que votre histoire relève du cadre de la diffamation.

Par **Roland62**, le **06/06/2009** à **18:35**

Merci de votre réponse.

Est ce que, j'ai néanmoins intérêt à lui retourner un courrier pour démentir son affirmation et l'inviter a prend avis auprès du personnel. Afin d'avoir un document éventuel si cela va plus loin (Prud'homme ?)

Par **Corentin**, le **06/06/2009** à **18:37**

Oui, vous avez toujours intérêt à avoir quelques éléments pour vous protéger si besoin !

Par **Roland62**, le **06/06/2009** à **18:39**

Merci.